

Bureau syndical

Procès-verbal des délibérations
Séance du 7 juillet 2022



Séance et ordre du jour

L'An deux mille vingt-deux, le sept juillet, à 8 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 30/6/2022, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents ou en visioconférence :

Mmes MERMIER, PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOUVARD, COUTIER, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GYSELINCK, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

MM. GILLET, HACQUIN, OBERLI.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE.

MM. BOISIER, CHASSAGNE, DAVIET, MATHIAN, SADDIER.

Assistaient également à la réunion :

Mmes DARDE, FORSTER, KHAY, PERRILLAT,

MM. BAILLY, CHALLEAT, GAL, GIRARD, LOUVEAU, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 25

Présents : 15

Représentés par mandat : 3

Le Président ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

SEANCE ET ORDRE DU JOUR-----2

FORMALITES DIVERSES -----6

1) Désignation du secrétaire de séance..... 6

2) Approbation du compte-rendu de la réunion précédente - 19 mai 2022. 6

MARCHES DE TRAVAUX -----7

3) Construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Programme de juillet 2022 - Marchés de travaux. 7

4) Commune de CRUSEILLES - Rue du Pontet - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune et la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles. 9

5) Communes de MARIGNIER et THYEZ - RD 6 Route de Chatillon - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec le Département, la commune de MARIGNIER, la commune de THYEZ, la Communauté de Communes Faucigny Glières, la Régie des Eaux Faucigny Glières. 10

6) Commune de LESCHAUX - PQE la Touvière - Avenant n°1 au marché de travaux ME 21194 avec l'entreprise YDEMS.....	11
7) Commune de DOUSSARD - Route de Marceau - Avenant n°1 au marché de travaux ME 21005 avec l'entreprise HTB SERVICES.	11
8) Commune de JONZIER-EPAGNY - Gros Entretien et Reconstruction des installations d'Eclairage Public - Marché de travaux.....	12
9) Commune de VEIGY-FONCENEX - Gros Entretien et Reconstruction des installations d'Eclairage Public - Marché de travaux.....	12
10) Commune de SEYTROUX - Gros Entretien et Reconstruction des installations d'Eclairage Public - Marché de travaux.....	13
11) Commune de MARGENCEL - Gros Entretien et Reconstruction des installations d'Eclairage Public - Marché de travaux.....	13
12) Commune de SAINT-JEOIRE - Gros Entretien et Reconstruction des installations d'Eclairage Public - Marché de travaux.....	14
13) Réalisation d'infrastructures de desserte du Réseau d'Initiative Publique départemental Très Haut Débit de Haute-Savoie - ME 16016 - Protocole d'accord n° 3.....	14

MARCHES DE SERVICES ----- 16

14) Infogérance du réseau et des systèmes informatiques du SYANE - Avenant n° 1 au marché de services LC 20312 conclu avec ACCESS INGENIERIE INFORMATIQUE.....	16
15) Communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND - Syan'Chaleur - Conception, réalisation et maintenance d'une chaufferie bois et de son réseau de chaleur - Marché global de performance - Avenant n° 2.	16
16) Commune d'EVIAN-LES-BAINS - Syan'Chaleur - Conception, réalisation et maintenance d'une chaufferie bois et de son réseau de chaleur - Marché global de performance - Avenant n° 2 au marché passé avec ENGIE.	18
17) Commune de SAMOËNS - Projet de réseau public de chaleur - Lancement de la consultation pour un marché global de performance et prime versée aux candidats.	19
18) Commune de SAMOËNS - Projet de réseau public de chaleur - Marché global de performance - Désignation de personnalités compétentes pour assister aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat.	20
19) Conception et réalisation de supports de communication multimédia du SYANE et Syan'Chaleur - Marché de services.	21

CONVENTIONS ----- 23

20) Travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunications sur diverses communes de la Haute-Savoie - Conventions avec l'opérateur ORANGE.....	23
21) Commune de POISY - Route d'Annecy - Aménagement de voirie et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune.....	24

22) Commune de HAUTEVILLE-SUR-FIER - Les Onges - Travaux de renforcement de la colonne d'alimentation en eau potable et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.	25
23) Commune de DEMI-QUARTIER - Maison Neuve à Beauregard - Extension du réseau d'eau potable, création du réseau d'assainissement et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de Sallanches.	26
24) Commune de BALLAISON - Route des Voirons - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune et Thonon Agglomération.	26
25) Commune de CHENS-SUR-LEMAN - Traversée du Chef-lieu - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune et Thonon Agglomération.	27
26) Interprofession régionale du bois - Convention entre la FIBOIS Auvergne-Rhône-Alpes et le SYANE pour le recensement des chaufferies biomasse et des consommations de bois énergie sur la Haute-Savoie.	28
27) Réseau régional de conseillers solaire et éolien auprès des collectivités - COCOPEOP - Les Générateurs - Convention entre le SYDER, le SYANE, TE63 et TEARA pour la mise en œuvre du dispositif.	29
28) Schéma directeur de développement des infrastructures de recharge : convention avec la Régie d'Electricité de Thônes (RET).	30
29) Schéma directeur de développement des infrastructures de recharge : convention avec Energie et Services de Seyssel (ESS).	30
30) Fourniture d'électricité et de services associés - Convention constitutive de groupement de commandes - Mission complémentaire proposée par le SYANE.	31
31) Numérique - Référentiel Très Grande Echelle et Plan de Corps de Rue Simplifié (RTGE/PCRS) - Signature de la convention de droit d'usage temporaire des données avec GRDF.	32

AUTRES ----- 34

32) Commune de FAVERGES-SEYTHENEX - Construction des infrastructures de desserte du Réseau d'Initiative Publique départemental Très Haut Débit - Déplacement d'ouvrages d'éclairage public existants.	34
33) Compétence optionnelle « Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques » - compte rendu annuel d'activité du concessionnaire SPBR1 et rapport de contrôle.	34
34) Réunion des Présidents de Territoire d'Energie Auvergne-Rhône-Alpes (TEARA) au Mont-Dore - Participation d'un élu du SYANE et prise en charge des frais réels liés à la mission.	36

35) Information au Bureau - Etudes d'opportunité et de faisabilité / stockage et sauvegarde locale et distante mutualisés - Environnement mutualisé d'objets connectés - Marchés publics de services.....	36
36) Questions diverses.....	37

Formalités diverses

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Jean-Michel JACQUES est désigné secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE - 19 MAI 2022.

Le compte-rendu de la réunion du 19 mai 2022 est approuvé sans observation.

Marchés de travaux

3) CONSTRUCTION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS - PROGRAMME DE JUILLET 2022 - MARCHES DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications pour ses communes adhérentes.

L'état des projets terminés et des opérations planifiées dans le cadre du programme de travaux fait apparaître les besoins de mise en consultation des entreprises pour l'attribution de marchés de travaux comprenant tout ou partie des prestations précitées.

Les besoins à satisfaire concernent 14 opérations du programme de juillet, qui donneront chacune lieu à l'attribution d'un marché dans le cadre des lots séparés suivants :

N° du lot	Nom de la commune	Opération	Caractéristiques des travaux	Maître d'œuvre	Estimatif € HT
1	ANNEMASSE	Route de Bonneville	Enfouissement des réseaux d'électricité, rétablissement de l'éclairage public et de télécommunications 1.600 ml de tranchée	GEOPROCESS	75.808,50 €
2	ANNECY	Camping municipal	Construction de réseau d'éclairage public 530 ml de tranchée, 23 points lumineux	GEOPROCESS	148.707,50 €
3	ANNECY	GER 2022 – 11 ^{ème} BC - Pavillons/Montaigne - rue des Jardins	Construction de réseau d'éclairage public 600 ml de tranchée, 21 points lumineux	GEOPROCESS	151.043,40 €
4	ANNECY	GER 2022 - Mise en conformité armoires	Mise en conformité de 74 armoires de commande d'éclairage public	GEOPROCESS	326.192,50 €
5	ANNECY - Anancy-le-Vieux	GER 2022 - Jean BAUD - Marjolaine	Construction de réseau d'éclairage public 240 ml de tranchée, 27 points lumineux	GEOPROCESS	131.268,11 €
6	LOVAGNY	Centre Bourg RD14	Enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications 735 ml de tranchée, 27 points lumineux	GEOPROCESS	244.608,20 €
7	PASSY	Chemin du Buan	Construction de réseau d'éclairage public 190 ml de tranchée, 4 points lumineux	INFRAROUTE	39.026,40 €
8	LA ROCHE-SUR-FORON	Rue des Marmotaines	Enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications 200 ml de tranchée, 5 points lumineux	BRIERE	75.094,35 €
9	SAINT-JEOIRE	Chapelle du Turchon	Construction de réseau d'éclairage public 60 ml de tranchée, 24 points lumineux	BRIERE	42.775,20 €
10	SAMOËNS	Route du Villard - Poste Plampraz	Enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications 940 ml de tranchée, 2 points lumineux	INFRAROUTE	193.082,60 €

11	PERRIGNIER	Brecorens	Renforcement du réseau d'électricité 360 ml de câblage	PROFILS ETUDES	41.210,00 €
12	SAINT-PAUL- EN-CHABLAIS	Champ Querbay	Renforcement et sécurisation du réseau d'électricité 315 ml de câblage	PROFILS ETUDES	23.857,00 €
13	LE LYAUD	Cathelins	Enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications 810 ml de tranchée, 10 points lumineux	PROFILS ETUDES	333.286,55 €
14	MARIN	Chemin de Moruel	Enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications 150 ml de tranchée, 3 points lumineux	PROFILS ETUDES	111.300,00 €
Montant total					1.938.790,31 €

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée, en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 7 juillet 2022 propose de retenir, comme titulaires des marchés, les entreprises et les groupements d'entreprises suivants :

LOT	TITULAIRE	MONTANT € HT DU MARCHÉ
1	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	73.916,52
2	PORCHERON	140.787,00
3	CECCON BTP	144.930,50
4	HTB SERVICES/SATP/BRUN TP	326.001,23
5	Guy CHATEL/MITHIEUX	130.429,12
6	PORCHERON	241.522,50
7	GRAMARI	39.000,00
8	Guy CHATEL	74.998,00
9	DEGENEVE	41.349,25
10	SOBECA	192.803,20
11	DEGENEVE	29.349,70
12	SPIE CITYNETWORKS	26.106,70
13	SIPE	318.831,50
14	SPIE CITYNETWORKS	111.002,40

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises et les groupements d'entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord aux marchés à conclure avec les titulaires proposés par la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

4) COMMUNE DE CRUSEILLES - RUE DU PONTET - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES.

Exposé du Président,

Par délibération en date du 3 mars, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE, la commune de CRUSEILLES et la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC) pour l'aménagement de la rue du Pontet.

La commune de CRUSEILLES entreprend des travaux de réaménagement de surface et de matérialisation de cheminements piétons sur la rue du Pontet.

Parallèlement, la CCPC procède au renouvellement des réseaux humides.

Dans le cadre de cette opération, le SYANE souhaite profiter de ces travaux pour réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de télécommunications ORANGE et d'éclairage public.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la commune, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par les articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

La consultation comprend 2 lots.

➤ **LOT N°1 : « VOIRIE ET RESEAUX DIVERS »**

➤ **LOT N°2 : « GENIE ELECTRIQUE »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 28 juin 2022, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°1** : L'entreprise RANNARD TP pour un montant de 350.147,80 € HT.
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 30.527,40 € HT.
- **Lot n°2** : L'entreprise BOUYGUES ES pour un montant de 46.328,25 € HT.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour les marchés à conclure pour le lot n°1 avec le titulaire retenu, et à autoriser le Président à signer le marché relatif aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,
2. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°2 avec le titulaire retenu et à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

5) COMMUNES DE MARIGNIER ET THYEZ - RD 6 ROUTE DE CHATILLON - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE DEPARTEMENT, LA COMMUNE DE MARIGNIER, LA COMMUNE DE THYEZ, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY GLIERES, LA REGIE DES EAUX FAUCIGNY GLIERES.

Exposé du Président,

Par délibération en date du 7 octobre 2021, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le Département, le SYANE, la commune de MARIGNIER, la commune de THYEZ, la Communauté de Communes Faucigny Glières (CCFG) et la Régie des Eaux Faucigny Glières (REFG) pour l'aménagement de la Route Départementale 6, avenue de Chatillon.

Le Département entreprend la création d'écrans acoustiques végétalisés et le revêtement final de la chaussée.

La commune de MARIGNIER entreprend les travaux de renouvellement du réseau d'eaux pluviales.

La commune de THYEZ entreprend les travaux de création du réseau d'eaux pluviales et la création de trottoir y compris le revêtement.

La CCFG entreprend la création de trottoir y compris le revêtement.

La REFG entreprend le renouvellement du réseau d'eaux potables et du réseau d'eaux usées.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications sur ce secteur.

Conformément à la convention de groupement de commandes, le Département, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par les articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

La consultation comprend 1 lot unique.

➤ **LOT N°1 : « TERRASSEMENT, FOUILLES EN TRANCHEE, CANALISATIONS RESEAUX HUMIDES ET RESEAUX SECS, ECRANS ACOUSTIQUES »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 1^{er} juillet 2022, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir l'offre jugé techniquement et économiquement la plus avantageuse :

- **Lot n°1** : L'entreprise DECREMPS BTP pour un montant de 1.371.039,75 € HT.
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 111.981,50 € HT.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu l'entreprise titulaire de marché, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot avec le titulaire retenu, et à autoriser le Président à signer le marché relatif aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Adopté à l'unanimité.

6) COMMUNE DE LESCHAUX - PQE LA TOUVIERE - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX ME 21194 AVEC L'ENTREPRISE YDEMS.

Exposé du Président,

Par marché N° ME 21194 en date du 20 octobre 2021, le SYANE a confié à l'entreprise YDEMS la réalisation de travaux de construction du réseau de distribution publique d'électricité, secteur de la Touvière, dans le cadre du plan qualité des réseaux, sur la commune de LESCHAUX, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet GEOPROCESS.

Il apparaît que dans le cadre du chantier, suite à l'inspection sur site avec ENEDIS, il s'avère nécessaire d'effectuer une remise en conformité de quatre branchements aériens supplémentaires dans la continuité de l'emprise de l'opération.

Le montant initial du marché s'élève à 19.989,20 € HT.

Le montant de l'avenant s'élève à 2.998,20 € HT, soit une incidence de 15 % sur le montant du marché initial.

La passation de cet avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 7 juillet 2022.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

7) COMMUNE DE DOUSSARD - ROUTE DE MARCEAU - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX ME 21005 AVEC L'ENTREPRISE HTB SERVICES.

Exposé du Président,

Par marché N° ME 21005 en date du 10 mai 2021, le SYANE a confié à l'entreprise HTB SERVICES la réalisation de travaux génie électrique de construction du réseau de distribution publique d'électricité et d'éclairage public sur la route de Marceau dans le cadre d'un groupement de commandes avec la commune, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet GEOPROCESS.

Il apparaît que dans le cadre du chantier, suite à la mise en souterrain d'une partie du réseau d'éclairage public, il s'avère nécessaire de séparer l'alimentation électrique du réseau d'éclairage public de celle du réseau de distribution public d'électricité pour mettre en conformité les installations existantes restant en aérien.

Le montant initial du marché s'élève à 39.815,00 € HT.

Le montant de l'avenant s'élève à 3.425,00 € HT, soit une incidence de 8,60 % sur le montant du marché initial.

La passation de cet avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 7 juillet 2022.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

8) COMMUNE DE JONZIER-EPAGNY - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - MARCHE DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l'amélioration des performances et de la sécurité électrique d'une partie des installations d'éclairage public existantes sur la commune de JONZIER-EPAGNY.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de Gros Entretien et Reconstruction (GER), le SYANE a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, au sens des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire d'une durée de 1 an. Il pourra faire l'objet de reconductions éventuelles, sans que sa durée globale ne puisse dépasser 4 ans.

Le montant maximum du marché est fixé à 150.000,00 € HT (période globale, y compris périodes de reconductions éventuelles).

Le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir l'offre de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS qui a proposé la meilleure offre au regard des critères d'attribution, sur la base d'un montant estimatif de 69.805 € HT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commandes émis pendant la durée de validité du marché.

Adopté à l'unanimité.

9) COMMUNE DE VEIGY-FONCENEX - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - MARCHE DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l'amélioration des performances et de la sécurité électrique d'une partie des installations d'éclairage public existantes sur la commune de VEIGY-FONCENEX.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de Gros Entretien et Reconstruction (GER), le SYANE a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, au sens des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire d'une durée partant de sa notification et prenant fin au 31 décembre 2022. Aucune reconduction ne sera possible.

Le montant maximum du marché est fixé à 250.000,00 € HT (période globale, y compris périodes de reconductions éventuelles).

Le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir l'offre de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES qui a proposé la meilleure offre au regard des critères d'attribution, sur la base d'un montant estimatif de 217.915 € HT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commandes émis pendant la durée de validité du marché.

1 abstention : Joseph DEAGE.

Adopté.

10) COMMUNE DE SEYTROUX - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - MARCHE DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l'amélioration des performances et de la sécurité électrique d'une partie des installations d'éclairage public existantes sur la commune de SEYTROUX.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de Gros Entretien et Reconstruction (GER), le SYANE a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, au sens des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire d'une durée de 1 an. Il pourra faire l'objet de reconductions éventuelles, sans que sa durée globale ne puisse dépasser 4 ans.

Le montant maximum du marché est fixé à 250.000,00 € HT (période globale, y compris périodes de reconductions éventuelles).

Le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir l'offre de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS qui a proposé la meilleure offre au regard des critères d'attribution, sur la base d'un montant estimatif de 192.471 € HT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commandes émis pendant la durée de validité du marché.

1 abstention : Joseph DEAGE.

Adopté.

11) COMMUNE DE MARGENCEL - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - MARCHE DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l'amélioration des performances et de la sécurité électrique d'une partie des installations d'éclairage public existantes sur la commune de MARGENCEL.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de Gros Entretien et Reconstruction (GER), le SYANE a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, au sens des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire d'une durée de 1 an. Il pourra faire l'objet de reconductions éventuelles, sans que sa durée globale ne puisse dépasser 4 ans.

Le montant maximum du marché est fixé à 350.000,00 € HT (période globale, y compris périodes de reconductions éventuelles).

Le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir l'offre de l'entreprise DEGENEVE qui a proposé la meilleure offre au regard des critères d'attribution, sur la base d'un montant estimatif de 296.948,80 € HT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commandes émis pendant la durée de validité du marché.

Adopté à l'unanimité.

12) COMMUNE DE SAINT-JEOIRE - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - MARCHE DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l'amélioration des performances et de la sécurité électrique d'une partie des installations d'éclairage public existantes sur la commune de SAINT-JEOIRE.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de Gros Entretien et Reconstruction (GER), le SYANE a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, au sens des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire d'une durée de 1 an. Il pourra faire l'objet de reconductions éventuelles, sans que sa durée globale ne puisse dépasser 4 ans.

Le montant maximum du marché est fixé à 900.000,00 € HT (période globale, y compris périodes de reconductions éventuelles).

Le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir l'offre de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS qui a proposé la meilleure offre au regard des critères d'attribution, sur la base d'un montant estimatif de 216.030 € HT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commandes émis pendant la durée de validité du marché.

1 abstention : Joseph DEAGE.

Adopté.

13) REALISATION D'INFRASTRUCTURES DE DESSERTE DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE DEPARTEMENTAL TRES HAUT DEBIT DE HAUTE-SAVOIE - ME 16016 - PROTOCOLE D'ACCORD N° 3.

Exposé du Président,

Par marché ME 16016 en date du 29 décembre 2016, le SYANE a confié à l'entreprise SOGETREL un accord-cadre de travaux à bons de commandes, portant sur la réalisation d'infrastructures de desserte du Réseau d'Initiative Publique départemental Très Haut Débit de Haute-Savoie.

Aux termes de l'article 1.2.4 du CCAP- Durée, le marché est conclu pour une durée ferme de deux (2) ans, renouvelable deux fois un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

Le marché est conclu, pour la période globale, avec un montant minimum de 6.000.000 € HT et un montant maximum de 24.000.000 € HT.

Des difficultés dans l'exécution du marché ont abouti à la signature d'un avenant n°1, en date du 22 décembre 2020. Les clauses principales de cet avenant sont les suivantes :

- Prolongation de la durée du marché. Le marché est prorogé jusqu'au 31 juillet 2021.
- Engagement sur des rythmes de livraisons d'études, et de réceptions de prises (définis comme les « Rythmes Globaux Engageants »), selon un nouveau calendrier d'exécution.
- Modification des modalités d'application des pénalités de retard, associée au nouveau calendrier et à l'engagement de volume du titulaire.

Cet avenant prévoit la possibilité de demander une révision du rythme global de livraison de prises, en cas de difficultés exceptionnelles rencontrées par le titulaire, dûment justifiées.

Par avenant n°2 en date du 29 juillet 2021, le montant maximum du marché a été porté à 28 millions d'€ HT.

Par protocole d'accord n°1 ayant valeur d'avenant, en date du 3 janvier 2022, le SYANE et SOGETREL ont convenu d'une première révision des Rythmes Globaux Engageants, suite à des difficultés exceptionnelles rencontrées par le titulaire, ayant abouti à un non-respect du cumul de prises réceptionnées sur trois mois consécutifs (février, mars et avril 2021).

Par protocole d'accord n°2 ayant valeur d'avenant, en date du 8 juin 2022, le SYANE et SOGETREL ont convenu d'augmenter le montant maximum du marché à 31 millions d'€ HT, afin de permettre la réalisation des dernières prises en intégrant des évolutions de quantitatifs, des imprévus de chantier non connus ou autres situations diverses.

Par demande écrite reçue le 1^{er} février 2022, le titulaire du marché a sollicité du SYANE une deuxième révision des Rythmes Globaux Engageants, en application de l'article 3 de l'avenant n°1 et de l'article 4.5 du CCAP.

Cette demande fait suite à des difficultés exceptionnelles rencontrées par le titulaire, ayant abouti à un non-respect du cumul de prises réceptionnées sur trois mois consécutifs (mai, juin et juillet 2021).

Le titulaire a donc saisi formellement le SYANE, et présenté un rapport comprenant une nouvelle proposition de planning et un mémorandum justifiant la nature exceptionnelle des difficultés rencontrées et les justificatifs idoines.

A l'issue de l'analyse de cette demande, le SYANE a donné un avis favorable partiel à la demande de révision, qui doit être formalisé par un protocole d'accord n°3.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le protocole d'accord n° 3 à conclure avec l'entreprise SOGETREL,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

Marchés de services

14) INFOGERANCE DU RESEAU ET DES SYSTEMES INFORMATIQUES DU SYANE - AVENANT N° 1 AU MARCHE DE SERVICES LC 20312 CONCLU AVEC ACCESS INGENIERIE INFORMATIQUE.

Exposé du Président,

Par marché LC 20312 en date du 22 mars 2021, le SYANE a confié à l'entreprise ACCESS INGENIERIE INFORMATIQUE un marché de services, portant sur le maintien en conditions opérationnelles des matériels et des infrastructures du système d'information du Syndicat.

Ce marché est conclu pour une durée d'un an, reconductible une fois un an. Le montant maximum du marché est fixé à 40.000 € HT, avec une partie à bons de commandes limitée à 10.000 € HT.

Durant la première année d'exécution du marché, la partie à bons de commandes a été largement utilisée.

La deuxième année d'exécution du contrat est en cours et le montant maximum est pratiquement atteint.

De nouveaux besoins ont été identifiés, qui rendent nécessaires d'augmenter le montant de ce marché :

- Augmentation du périmètre technique en terme d'infrastructure, spécifiquement réseau, avec la mise en service du bâtiment « Le Carat ».
- Adduction fibre supplémentaire mise en service dans le nouveau bâtiment afin de sécuriser notre accès Internet. Le Carat sera également vu comme un site de secours en cas de dysfonctionnement des équipements du bâtiment principal.
- Candidature du SYANE au parcours Cyber Sécurité relatif au plan France Relance 2020, suivi d'un plan d'actions couvert pour partie par notre contrat d'infogérance.

Il est donc proposé de conclure un avenant n° 1 au marché LC 20312, afin d'augmenter le montant du marché de 10 % (+ 4.000 € HT). L'objet du marché n'est pas modifié.

La passation de cet avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 7 juillet 2022.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

15) COMMUNES D'AMBILLY ET DE VILLE-LA-GRAND - SYAN'CHALEUR - CONCEPTION, REALISATION ET MAINTENANCE D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET DE SON RESEAU DE CHALEUR - MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE - AVENANT N° 2.

Exposé du Président,

Par délibération en date du 5 juin 2020, le Bureau syndical a donné son accord à la conclusion d'un marché global de performance pour la réalisation et l'exploitation de ce réseau de chaleur avec le groupement d'entreprises DALKIA/CUYNAT CONSTRUCTION/SOHO ATLAS.

Par délibération en date du 23 novembre 2021, le Bureau syndical a donné son accord à la conclusion d'un avenant n° 1 à ce marché, pour intégrer la réalisation d'une toiture végétalisée sur une partie de la chaufferie, et ajuster le remblaiement de terrain nécessaire au vu du niveau définitif de la voirie sur la ZAC.

Les travaux de réalisation du réseau de chaleur ont débuté en mars 2021, pour une mise en service de la chaufferie biomasse et du réseau de chaleur prévue au printemps 2022. A partir de cette date, le marché initial prévoyait une production de la chaleur à 87% par les chaudières biomasse, et 13% par la chaudière gaz d'appoint et secours.

A date, 15 entités ont validé leur raccordement au réseau de chaleur.

Du fait des contraintes techniques de raccordement des bâtiments, les premiers raccordements seront réalisés durant l'été 2022, avec une mise en service du réseau de chaleur nécessaire à cette date.

Dans un premier temps, la puissance réduite appelée sur le réseau de chaleur ne permettra pas de faire fonctionner les chaudières bois dans de bonnes conditions techniques. Ces conditions techniques devraient être atteintes en octobre 2022.

Il a donc été convenu avec le groupement titulaire du marché global de performance de mettre en service le réseau de chaleur sur la chaudière gaz, jusqu'à l'automne 2022.

Par ailleurs, il y a lieu de dissocier les délais de réalisation du bâtiment chaufferie, d'une part, et du process de production de chaleur, d'autre part, afin de permettre la réception partielle du bâtiment chaufferie avant la réalisation des opérations de réception du process de production de chaleur.

D'un commun accord entre les parties, il y a lieu d'établir un avenant n°2 au marché, afin :

- d'une part, de prendre en compte les conditions provisoires de fournitures en combustible et d'exploitation du réseau de chaleur exclusivement à partir de combustible gaz sur les premières semaines de mise en service du réseau.
- d'autre part, de dissocier les délais de réalisation du bâtiment chaufferie de ceux du process de production de la chaleur, et de dissocier les délais de réalisation du réseau de chaleur entre les zones « Est » et « Ouest » de la ZAC du fait des contraintes temporelles liées au projet d'aménagement.

Cet avenant modifie les modalités de rémunération du titulaire pour l'exploitation des installations, sur la période allant de la date de mise en service du réseau de chaleur à la date de mise en service de la chaufferie bois énergie, de la façon suivante :

- Rémunération concernant les charges variables de combustibles réalisées sur la base des quantités de chaleur réellement consommées en sous-station sur la période (en MWh), et du prix unitaire contractuel du gaz, « Cac », et des rendements contractuels de production et de distribution.
- Rémunération des dépenses annexes (électricité, eau, télécom) sur la base des quantités d'électricité réellement consommées sur la période (en MWh), et du prix unitaire contractuel de l'électricité (en € HT/MWh) ;
- Réduction de la rémunération du titulaire concernant les charges de personnel, les charges forfaitaires, et les provisions pour gros entretien et renouvellement, pour un montant mensuel d'exploitation de 2.573,92 € HT/mois en date de valeur du marché de base.

Cet avenant a un impact financier sur le marché, estimé à moins de 0,5 %.

Ces éléments ont préalablement été validés par les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Syan'Chaleur dans sa séance du 16 mai 2022.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant n° 2 au marché global de performance,
2. à autoriser le Président à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

16) COMMUNE D'EVIAN-LES-BAINS - SYAN'CHALEUR - CONCEPTION, REALISATION ET MAINTENANCE D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET DE SON RESEAU DE CHALEUR - MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE - AVENANT N° 2 AU MARCHE PASSE AVEC ENGIE.

Exposé du Président,

Par délibération en date du 7 octobre 2021, le Bureau syndical a donné son accord à la conclusion d'un marché global de performance pour la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur « Les Hauts d'Evian » sur la commune d'EVIAN-LES-BAINS, au groupement d'entreprises ENGIE Energie Services/ARCANE.

Le marché global de performance prévoit 3 phases de prestations, à prix global et forfaitaire :

- Phase 1 : Etudes de conception et d'exécution
- Phase 2 : Construction et mise en service des installations
- Phase 3 : Exploitation et maintenance des ouvrages jusqu'au 30 juin 2029

Les études de conception et d'exécution ont débuté en octobre 2021.

Par délibération en date du 3 mars 2022, le Bureau syndical a donné son accord à la conclusion d'un avenant n° 1 à ce marché, afin d'ajuster le diamètre de certains tronçons du réseau de chaleur et de permettre une meilleure alimentation des différents prospects identifiés.

Lors des études de faisabilité du projet, pilotées par le SYANE et réalisées en 2020, d'importants prospects (hôtels d'Evian Resort et ensembles de logements sociaux) avaient été identifiés ; mais ceux-ci n'avaient pas manifesté de volonté de raccordement initial au projet du fait de solutions de référence (au gaz naturel) moins onéreuses que le projet de réseau de chaleur.

Ainsi, le marché global de performance prévoit la capacité d'extension de la chaufferie, sans que cette extension n'ait été caractérisée dans le marché initial.

Au printemps 2022, du fait du contexte géopolitique mondial et de son impact sur les marchés de l'énergie, l'ensemble de ces prospects a sollicité Syan'Chaleur pour un raccordement au réseau de chaleur.

Le raccordement de ces prospects nécessiterait l'augmentation de la capacité de production dans la chaufferie pour laquelle les études de conception sont en cours.

D'un commun accord entre les parties, il y a ainsi lieu d'établir un avenant n° 2 au marché, afin d'intégrer au marché l'étude des modalités d'augmentation de la capacité de production de la chaufferie et d'en caractériser les conséquences techniques et économiques afin que Syan'Chaleur puisse disposer des éléments permettant de valider, ou non, l'extension du réseau vers les prospects précédemment cités.

Le montant des études supplémentaires engendrés par ces modifications est de 30.000,00 € HT, ferme et non actualisable.

Cet avenant a un impact financier global sur le montant de la conception-réalisation (phases 1 et 2) du marché de 0,7 %.

Ces éléments ont préalablement été validés par les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Syan'Chaleur dans sa séance du 16 mai 2022.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant n° 2 au marché global de performance,
2. à autoriser le Président à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

17) COMMUNE DE SAMOËNS - PROJET DE RESEAU PUBLIC DE CHALEUR - LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR UN MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE ET PRIME VERSEE AUX CANDIDATS.

Exposé du Président,

Le Syndicat dispose depuis 2017 de la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent, selon leur souhait et conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics.

La commune de SAMOËNS a confirmé son souhait de réalisation d'un réseau public de chaleur, en décidant lors de son conseil municipal du 7 mars 2022 de transférer à cette fin la compétence « réseau public de chaleur et de froid » au SYANE.

Lors de sa séance du 3 mars 2022, le Comité syndical a délibéré de façon concordante en ce sens, et a confié la gestion de ce service public à sa Régie Syan'Chaleur, régie sans personnalité morale et dotée de la seule autonomie financière.

A l'issue des études de faisabilité confiées au bureau d'études EEPOS, les caractéristiques prévisionnelles du projet sont les suivantes :

- Raccordement des bâtiments publics existants (collège, groupe scolaire, CTM, gendarmerie) et en projet (futur centre aquatique), des bâtiments privés (fromagerie, hôtels, logements) et des projets immobiliers, pour une alimentation en chaleur permettant le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire toute l'année.
- Chaufferie bois de 1.700 kW environ, permettant l'alimentation de plus de 90 % des besoins en chaleur par le bois énergie, avec un appoint et un secours de la production assuré par des chaudières gaz propane.
- Environ 5.500 ml de réseau enterré, avec une isolation renforcée.
- Montant total d'investissement d'environ 6,0 M€ HT.
- Mise en service du réseau de chaleur à l'automne 2024.

Pour la réalisation du projet, il est proposé de recourir à un marché public global de performance, pour la conception, réalisation et exploitation des moyens de production, du réseau de distribution et des sous-stations de livraison de la chaleur aux abonnés sur la commune de SAMOËNS en application de l'article L.2171-3 du Code de la commande publique.

Il est proposé de mettre en œuvre une procédure avec négociation, en application des articles L.2124-3 et R.2124-3 du Code de la commande publique.

Cette procédure invitera les candidats, respectant les compétences et les capacités financières et techniques requises, à présenter une offre accompagnée de prestations correspondant à un niveau d'avant-projet, permettant de visualiser le projet proposé, tant d'un point de vue technique, qu'architectural pour le bâtiment de la chaufferie.

Ces éléments devront notamment permettre à Syan'Chaleur, représentée par le SYANE, de déposer le permis de construire dans un délai restreint suite à la notification du marché.

Dans ce cadre et en application des articles R.2171-19 à R.2171-22 du Code de la commande publique, il est proposé d'attribuer une prime à chacun des candidats qui aura remis une candidature recevable, une offre et des prestations conformes aux documents de la consultation.

Cette prime est égale au coût estimé des prestations demandées affecté d'un abattement au plus égal à 20 %.

Le coût des prestations demandées ayant été estimé à 12.000 € HT, il est proposé de fixer la prime, qui sera versée à chaque candidat remplissant les critères exposés ci-avant, à la somme de 10.000 € HT.

Il est précisé que la rémunération de l'attributaire du marché tiendra compte de la prime qu'il aura reçue.

Il est précisé que, du fait de sa proximité géographique, l'exploitation et la maintenance du réseau déjà existant sur la commune de SAINT-JEOIRE, pourraient être groupées avec le marché global de performance de la commune de SAMOËNS.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le principe de recourir à un marché public global de performance, en vue de l'attribution d'un marché portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'une chaufferie bois (avec appoint/secours au gaz propane) et de son réseau de chaleur sur la commune de SAMOËNS, et à autoriser le Président à mener les opérations nécessaires à la consultation,
2. à fixer le montant de la prime, qui sera versée à chaque candidat qui aura présenté une candidature, une offre et des prestations conformes aux conditions fixées dans le règlement de la consultation, à la somme de 10.000 € HT.

Adopté à l'unanimité.

18) COMMUNE DE SAMOËNS - PROJET DE RESEAU PUBLIC DE CHALEUR - MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE - DESIGNATION DE PERSONNALITES COMPETENTES POUR ASSISTER AUX REUNIONS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU SYNDICAT.

Exposé du Président,

Le Syndicat dispose depuis 2017 de la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent, selon leur souhait et conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics.

La commune de SAMOËNS a confirmé son souhait de réalisation d'un réseau public de chaleur, en décidant lors de son conseil municipal du 7 mars 2022 de transférer à cette fin la compétence « réseau public de chaleur et de froid » au SYANE.

Lors de sa séance du 3 mars 2022, le Comité syndical a délibéré de façon concordante en ce sens, et a confié la gestion de ce service public à sa Régie Syan'Chaleur, régie sans personnalité morale et dotée de la seule autonomie financière.

Pour la réalisation du projet, le SYANE a décidé du lancement d'une consultation pour l'attribution d'un marché public global de performance, pour la conception, réalisation et exploitation des moyens de production, du réseau de distribution et des sous-stations de livraison de la chaleur aux abonnés sur la commune de SAMOËNS.

Pour préparer et mener à bien cette procédure, le Syndicat a décidé de recourir à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, confiée au bureau d'études EEPOS, représenté par Madame Gaëlle VAUGEOIS et Monsieur Eddie CHINAL, consultants.

La commune de SAMOËNS est intégrée à la gouvernance du projet au travers d'un Comité de pilotage animé par le SYANE. Monsieur Olivier RICCO, Adjoint au Maire, Monsieur Yves BRUNOT, Adjoint au Maire, Madame Sylvie BONNEVIE, Directrice Générale des Services, Monsieur Louis GLORY, Directeur des Services Techniques, représentent la commune au sein de ce Comité de pilotage.

Conformément aux articles L.1414-2 et L.1411-5 du CGCT, l'attribution du marché global de performance précité sera décidée par la Commission d'Appel d'Offres du SYANE.

A ce titre, peuvent participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative, des personnalités désignées par le Président de la Commission, qui, compte tenu de leurs connaissances particulières, peuvent contribuer au meilleur choix des entreprises.

Il est proposé d'autoriser le Président à désigner les personnes ci-après, comme personnalités compétentes pour participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, lors de l'analyse et de l'attribution du marché correspondant :

- Pour la commune de SAMOËNS :
 - Monsieur Jean-Charles MOGENET, Maire
 - Monsieur Olivier RICCO, Elu,
 - Monsieur Yves BRUNOT, Adjoint au Maire,
 - Madame Sylvie BONNEVIE, Directrice Générale des Services,
 - Monsieur Louis GLORY, Directeur des Services Techniques.
- En tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage du SYANE :
 - Madame Gaëlle VAUGEOIS, Consultante - Cabinet d'études EEPOS,
 - Monsieur Eddie CHINAL, Consultant - Cabinet d'études EEPOS.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à autoriser le Président à désigner les personnes précitées en qualité de personnalités compétentes pour participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres du SYANE, avec voix consultative, lors de l'analyse et de l'attribution du marché correspondant à la construction et à l'exploitation du réseau de chaleur.

Adopté à l'unanimité.

19) CONCEPTION ET REALISATION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION MULTIMEDIA DU SYANE ET SYAN'CHALEUR - MARCHÉ DE SERVICES.

Exposé du Président,

Les activités du Syndicat se sont développées significativement ces dernières années. Aussi, dans le même temps, les besoins de communication n'ont cessé de croître pour faire connaître et mieux comprendre ses compétences et réalisations auprès des collectivités adhérentes, des partenaires et, pour quelques exceptions, du grand public (Réseau d'Initiative Publique Très Haut Débit).

Ces besoins ont mené à une évolution structurelle et matérielle de la communication initiée en 2020, avec notamment l'adoption de la stratégie de communication définissant les grandes orientations et le déploiement des nouvelles identités visuelles du SYANE et Syan'Chaleur. Cette évolution s'est poursuivie en 2021 et 2022 avec la création de différents supports de communication et le lancement des projets web : création du site intranet du SYANE, refonte intégrale du site internet institutionnel du SYANE (www.syane.fr) et création du site internet dédié à Syan'Chaleur.

La conception et la réalisation de ces différents supports de communication sont confiées à une agence de communication, via un marché public de services. Le marché actuel étant arrivé à échéance, une consultation a été lancée par le SYANE pour concevoir et créer de nouveaux supports de communication jusqu'à la fourniture d'une sortie couleur, d'un bon à tirer, des fichiers finalisés (fichier de gravure en PDF pour impression, etc.).

Plusieurs types de supports de communication sont inclus dans cette consultation : plaquettes, brochures, affiches, flyers, rapports de contrôle, encarts promotionnels/publicitaires, cartes de vœux, vidéos (vues réelles et/ou motion design), prises de vue, etc. Il est également question de mettre à jour les chartes graphiques et modèles de document afin d'assurer leur pérennité.

Une seule offre a été reçue, de l'entreprise EPICEUM (prestataire actuel du SYANE).

La sélection s'est déroulée en deux temps :

- une analyse de l'offre reçue aboutissant à une notation et un classement initial permettant l'admission à la phase d'audition/négociations prévue au règlement de consultation du marché,
- une phase d'audition/négociations de 1 heure 30 avec le candidat, à l'issue de laquelle le jury d'audition a défini des points à préciser et des pistes d'amélioration. Sur la base de ces points, il a été demandé au candidat de remettre une offre finale pour le vendredi 1^{er} juillet 2022 à 10h00.

Cette consultation donne lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire, à prix forfaitaires pour des prestations de base, et à bons de commandes pour des prestations supplémentaires, conclu pour une durée initiale de 1 an, avec reconduction possible par période de 1 an, sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Le montant maximum de l'accord-cadre est fixé à 215.000 € HT.

Suite à cette mise en concurrence, le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir l'offre de l'entreprise EPICEUM, jugée économiquement et techniquement qualitative, sur la base d'un montant estimatif de 194.447,70 € HT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'accord-cadre de services proposé,
2. à autoriser le Président à signer l'accord-cadre avec le candidat retenu,
3. à autoriser le Président à signer les bons de commandes émis pendant la durée de validité du marché.

Adopté à l'unanimité.

Conventions

20) TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS SUR DIVERSES COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - CONVENTIONS AVEC L'OPERATEUR ORANGE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE réalise des opérations d'effacement de réseaux de distribution publique d'électricité couplées avec des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications sur diverses communes.

Pour répondre à la législation en vigueur, une convention départementale est intervenue le 3 octobre 2005 entre le Syndicat et l'opérateur ORANGE pour définir sous quelles conditions techniques et financières les deux parties interviennent. Un avenant n°1 à cette convention, portant sur la modification de la prise en charge financière des études et travaux de câblage, est intervenu le 7 avril 2010.

Le cadre général de la convention prévoit pour chaque opération (dès lors qu'au moins un appui commun est recensé dans le périmètre), la réalisation des travaux de génie civil par le Syndicat et l'intervention d'ORANGE pour la fourniture des tubes, chambres de tirage et tampons, ainsi que pour l'exécution des études et des travaux de câblage.

La charge financière de ces études et travaux de câblage est répartie entre le SYANE (18 % de participation) et ORANGE (82 % de participation pour les opérations avec appuis communs).

La convention prévoit également que les infrastructures réalisées soient ensuite intégrées au patrimoine d'ORANGE qui assure ainsi la charge d'entretien et d'exploitation de ces ouvrages.

Il est prévu que chaque opération fasse l'objet d'une convention particulière dont l'incidence financière est la suivante :

- **Travaux de génie civil sous maîtrise d'ouvrage du Syane :**

Commune	Opération	Référence convention	Montant total en € HT des travaux	Participation d'ORANGE au titre de la fourniture du matériel	Reste à charge du SYANE
COMBLOUX	Route de l'Epine	122823	46.362,00	12.349,94	34 012,06
MARIGNIER	Avenue de la Plaine	87155	16.120,00	4.254,95	11.865,05
VOUGY	Route de Genève	140518	8.653,20	0,00	8.653,20
MORZINE	Mas Methoud La Salle TR3	120082	21.845,00	9.917,87	11.927,13
MORZINE	TDM Nancrue	133830	63.714,00	4.532,33	59.181,67
TOTAL € HT			156.694,20	31.055,09	125.639,11

- **Etudes et travaux de câblage sous maîtrise d'ouvrage d'ORANGE :**

Commune	Opération	Référence convention	Coût total en € HT des études et travaux de câblage	Répartition de la charge financière	
				Participation du SYANE	Reste à charge d'ORANGE
COMBLOUX	Route de l'Epine	122823	7.599,56	1.367,92	6.231,64
MARIGNIER	Avenue de la Plaine	87155	4.831,21	869,62	3.961,59
VOUGY	Route de Genève	140518	2.585,20	2.585,20	0,00
MORZINE	Mas Methoud La Salle TR3	120082	9.619,22	1.731,46	7.887,76
MORZINE	TDM Nancrue	133830	5.904,79	1.062,86	4.841,93
TOTAL € HT			30.539,98	7.617,06	22.922,92

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les conventions proposées,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

21) COMMUNE DE POISY - ROUTE D'ANNECY - AMENAGEMENT DE VOIRIE ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La commune de POISY entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de voirie secteur de la route d'Annecy afin de sécuriser les usagers à vélo et piétons par la création d'une voie douce.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs sur ce secteur.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune de POISY et le SYANE, un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune de POISY est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner M. Patrice COUTIER comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que Mme Pascale PARIS sa suppléante,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

22) COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-FIER - LES ONGES - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA COLONNE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE.

Exposé du Président,

La Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie entreprend des travaux de renforcement de la colonne AEP, sous sa maîtrise d'ouvrage, sur le secteur de la route d'Annecy entre le cimetière et le hameau des Onges.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs sur ce secteur.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier d'eau potable, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et le SYANE, un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

Le SYANE est désigné comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner M. Patrice COUTIER comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que Mme Pascale PARIS sa suppléante,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

23) COMMUNE DE DEMI-QUARTIER - MAISON NEUVE A BEAUREGARD - EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE, CREATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU BASSIN DE SALLANCHES.

Exposé du Président,

La commune de DEMI-QUARTIER engage, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'extension du réseau d'eau potable.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de Sallanches (SIABS) entreprend la création du réseau d'assainissement sur ce secteur.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune, le SIABS et le SYANE un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner M. Fernand DESCHAMPS comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que M. Christian BOUVARD son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

24) COMMUNE DE BALLAISON - ROUTE DES VOIRONS - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET THONON AGGLOMERATION.

Exposé du Président,

La commune de BALLAISON engage, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement et la sécurisation de la route des Voirons.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs et Thonon Agglomération entreprend le renforcement des réseaux humides sur ce secteur.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune, Thonon Agglomération et le SYANE un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner M. Joseph DEAGE comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que M. Bruno GILLET son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

25) COMMUNE DE CHENS-SUR-LEMAN - TRAVERSEE DU CHEF-LIEU - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET THONON AGGLOMERATION.

Exposé du Président,

La commune de CHENS-SUR-LEMAN engage, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement et la sécurisation de la traversée du Chef-lieu.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs et Thonon Agglomération entreprend le renforcement des réseaux humides sur ce secteur.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune, Thonon Agglomération et le SYANE un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner M. Joseph DEAGE comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que M. Bruno GILLET son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

26) INTERPROFESSION REGIONALE DU BOIS - CONVENTION ENTRE LA FIBOIS AUVERGNE-RHONE-ALPES ET LE SYANE POUR LE RECENSEMENT DES CHAUFFERIES BIOMASSE ET DES CONSOMMATIONS DE BOIS ENERGIE SUR LA HAUTE-SAVOIE.

Exposé du Président,

La Fibois Auvergne-Rhône-Alpes (Fibois) est l'interprofession régionale du bois, chargée de :

- définir la politique de la forêt et du bois sur la région ;
- coordonner l'action de tous ;
- faire le lien avec le national.

Elle fédère les interprofessions sur l'ensemble de la Région.

Dans ce rôle, elle coordonne la réalisation de l'observatoire régional du bois énergie, dont les principaux enjeux sont les suivants :

- améliorer la connaissance de la filière bois énergie auverhônaine ;
- homogénéiser les données et rendus aux échelles départementale, régionale et nationale ;
- conserver une vision départementale tout en ayant une vision régionale.

En 2020, le SYANE a contribué à l'alimentation de cet observatoire pour la Haute-Savoie.

Pour la mise à jour de 2022, la Fibois sollicite à nouveau le SYANE, pour compléter l'observatoire avec les données de consommation de bois énergie, au travers de la réalisation d'une enquête auprès des gestionnaires des principales chaufferies du département.

Ce travail de recensement sera réalisé durant l'été 2022.

Les résultats de l'étude seront la propriété conjointe de Fibois, de l'ADEME, du SYANE et des partenaires institutionnels du programme bois énergie qui pourront les utiliser notamment pour évaluer et suivre la pertinence des actions menées par les acteurs du territoire.

Cette sollicitation de la Fibois présente un intérêt particulier pour le SYANE, à la fois :

- dans le cadre de sa compétence « réseaux de chaleur », au travers de laquelle sa Régie Syan'Chaleur exploite plusieurs installations bois énergie sur le département,
- de l'alimentation de son outil de planification énergétique « SYMAGINER », que ce travail de recensement pourra directement alimenter,
- de l'accompagnement réalisé auprès des collectivités haut-savoyardes au travers des Conseillers en Energie Partagés et de l'assistance à l'établissement et au suivi des Plans Climat Air Energie Territoriaux des EPCI.

La convention prévoit la rémunération du SYANE par la Fibois à hauteur de 450 € HT/jour pour un forfait d'étude de 2,5 jours pour la mise à jour des données départementales, éventuellement complétés de 4 jours pour la réalisation d'enquêtes spécifiques auprès des principaux consommateurs.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à valider le projet de convention avec la Fibois AURA pour le recensement des chaufferies bois énergie par le SYANE sur la Haute-Savoie,
2. à autoriser le Président à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

27) RESEAU REGIONAL DE CONSEILLERS SOLAIRE ET EOLIEN AUPRES DES COLLECTIVITES - COCOPEOP - LES GENERATEURS - CONVENTION ENTRE LE SYDER, LE SYANE, TE63 ET TEARA POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF.

Exposé du Président,

Avec la publication de la programmation Pluriannuelle de l'Energie en avril 2020, l'Etat a défini ses objectifs en matière de développement des projets d'énergie renouvelable sur le territoire français. La France continentale a pour objectif d'atteindre 40% d'énergie renouvelable dans la couverture de ses consommations électriques à l'horizon 2030 et d'aboutir à la neutralité carbone en 2050.

Afin d'assurer l'atteinte de ces objectifs, la mise en place d'un réseau d'animateurs à destination des collectivités du bloc communal (communes et EPCI) pour le développement des projets éoliens et photovoltaïques est apparue comme un levier important permettant l'atteinte des objectifs de déploiement de ces énergies renouvelables sur les territoires.

L'ADEME a lancé pour cela un Appel à Manifestation d'Intérêt pour la mise en place de réseaux régionaux de COncseillers à destination des COLlectivités de l'échelon communal pour le développement de Projets EOliens et Photovoltaïques (AMI COCOPEOP).

Le SYANE et le SYDER ont proposé, pour le compte du réseau régional des 13 syndicats d'énergie d'Auvergne Rhône-Alpes (TEARA), de déposer une candidature à cet AMI afin de faire bénéficier le territoire régional de ce dispositif national.

Le SYDER est officiellement lauréat de l'AMI depuis le 16 novembre 2021, pour le compte du réseau TEARA. Le dispositif consiste à effectuer des actions de sensibilisation, d'information, d'animation, de montage d'opération collectives, de conseil de premier niveau pour la réalisation d'installations de production d'électricité renouvelable de taille industrielle vis-à-vis des collectivités disposant de peu de moyens humains.

Pour la mise en œuvre du dispositif, le SYDER recrute 3 postes d'animateurs éolien et photovoltaïque (3 ETP), géographiquement répartis comme suit :

- 1 animateur, basé au SYDER, agira sur les territoires du Rhône, de la Métropole de Lyon, de la Drôme, de l'Ardèche et de la Loire, il sera le coordinateur du dispositif,
- 1 animateur basé dans le Puy-de-Dôme agira sur les territoires du Puy-de-Dôme, du Cantal, de la Haute-Loire et de l'Allier,
- 1 animateur, basé en Haute-Savoie et accueilli par le SYANE, agira sur les territoires de la Haute-Savoie, de la Savoie, de l'Ain et de l'Isère.

Dans le cadre de l'AMI COCOPEOP, qui s'appelle désormais Les Générateurs, il convient de déterminer par voie de convention le cadre du partenariat entre le SYDER, le TE63, le SYANE et TEARA, pour le déroulement du programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre COCOPEOP et notamment l'accueil par TE63 et le SYANE de deux conseillers, ainsi que les modalités d'intervention des conseillers sur la région.

Considérant que la signature de cette convention permettra de définir un cadre au partenariat entre les quatre entités, l'accueil par le TE63 et le SYANE des deux conseillers et les modalités d'intervention des conseillers dans la région AURA, les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention COCOPEOP / Les Générateurs,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa bonne exécution.

Adopté à l'unanimité.

La charge financière du dispositif sera financée la première année par TEARA, puis les années suivantes à parts égales entre chacun des syndicats d'énergie adhérent à TEARA. Cette participation financière est ainsi évaluée à 3.500 €/an pour le SYANE.

28) SCHEMA DIRECTEUR DE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE : CONVENTION AVEC LA REGIE D'ELECTRICITE DE THONES (RET).

Exposé du Président,

Le SYANE entreprend l'élaboration d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables (appelé « SDIRVE »), dans le cadre prévu à l'article L.334-7 du Code de l'énergie. L'ensemble du territoire haut-savoyard sera étudié pour ce schéma, avec un objectif de publication fin 2022.

L'avis des gestionnaires de réseau de distribution d'électricité (GRD) est requis pour différentes étapes de construction du SDIRVE conformément au L.353-5 du Code de l'énergie.

Le SYANE a signé une convention avec ENEDIS qui est GRD sur une grande partie du territoire couvert par le groupement de commandes, telle qu'autorisé par le Bureau du 31 mars 2022.

Dans le même esprit de collaboration, le SYANE souhaite établir une convention avec la Régie d'Electricité de Thônes (RET).

Cette convention définit les modalités de collaboration entre les parties dans la construction puis la mise en œuvre du SDIRVE. Elle prévoit notamment des réunions d'échanges régulières, et précise les modalités de réalisation de pré-études d'implantation d'une borne de recharge pour en évaluer l'impact sur le réseau de distribution électrique.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention proposée,
2. à autoriser le Président à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité.

29) SCHEMA DIRECTEUR DE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE : CONVENTION AVEC ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL (ESS).

Exposé du Président,

Le SYANE entreprend l'élaboration d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables (appelé « SDIRVE »), dans le cadre prévu à l'article L.334-7 du Code de l'énergie. L'ensemble du territoire haut-savoyard sera étudié pour ce schéma, avec un objectif de publication fin 2022.

L'avis des gestionnaires de réseau de distribution d'électricité (GRD) est requis pour différentes étapes de construction du SDIRVE conformément au L.353-5 du Code de l'énergie.

Le SYANE a signé une convention avec ENEDIS qui est GRD sur une grande partie du territoire couvert par le groupement de commandes, telle qu'autorisé par le Bureau du 31 mars 2022.

Dans le même esprit de collaboration, le SYANE souhaite établir une convention avec Energie et Services de Seyssel (ESS).

Cette convention définit les modalités de collaboration entre les parties dans la construction puis la mise en œuvre du SDIRVE. Elle prévoit notamment des réunions d'échanges régulières, et précise les modalités de réalisation de pré-études d'implantation d'une borne de recharge pour en évaluer l'impact sur le réseau de distribution électrique.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention proposée,
2. à autoriser le Président à signer cette convention.

M. Gilles FRANCOIS ne prend pas part au vote.

Adopté.

30) FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES - MISSION COMPLEMENTAIRE PROPOSEE PAR LE SYANE.

Exposé du Président,

Conformément à l'article L.441-5 du Code de l'Energie, les acheteurs doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires fournisseurs d'énergie.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs, entités adjudicatrices et entités privées, acheteurs d'électricité, est un outil qui peut permettre d'effectuer plus efficacement la mise en concurrence des fournisseurs, et obtenir de meilleurs prix du fait de la massification des besoins.

A cet effet, le SYANE coordonne un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés, pour le compte de ses adhérents, de leurs groupements, et de l'ensemble des personnes publiques ou privées concernées sur le département de la Haute-Savoie.

Le Bureau du SYANE, au cours de sa séance du 21 novembre 2014, a approuvé la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, organisé et coordonné par le SYANE. Cette convention a été ensuite modifiée et approuvée le 21 septembre 2016 puis à nouveau modifiée et approuvée le 28 janvier 2021.

La modification proposée concerne l'ajout de l'article 5 à la convention initiale. Cet article permet au SYANE de proposer une mission complémentaire à un nouvel adhérent du groupement de commandes.

L'article 5 précédemment cité prévoit que cette mission s'applique spécifiquement et à titre exceptionnel dans le cas où une collectivité :

- A adhéré au groupement de commandes.
- Ne peut entrer ses besoins de fourniture d'électricité dans un marché en cours et a besoin de conclure un marché ponctuel.

En application de l'article 5.2.3 des statuts du Syndicat, le SYANE peut proposer à ladite collectivité une prestation d'accompagnement pour la mise en œuvre de cet achat ponctuel, dans l'attente d'intégrer une nouvelle consultation du groupement de commandes. La collectivité s'engage à intégrer la future consultation, suivant les modalités définies à l'article 8.

Cet accompagnement concerne les prestations suivantes :

- Rédaction du cahier des charges adapté aux besoins de la collectivité.
- Analyse des offres.

Le lancement de la consultation, l'attribution, la notification et l'exécution du marché restent de la responsabilité de la collectivité.

La demande d'accompagnement est formalisée par demande écrite de la collectivité.

Le SYANE est indemnisé des frais afférents à cet accompagnement par une participation financière de 1.000 €.

Il est précisé que les conditions de fonctionnement du groupement ne sont pas modifiées par l'ajout de cet article.

La convention de groupement de commandes est annexée en pièce jointe à la présente délibération.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'accompagnement complémentaire proposé dans le cadre du groupement,
2. à valider le nouveau modèle de convention de groupement.

Adopté à l'unanimité.

31) NUMERIQUE - REFERENTIEL TRES GRANDE ECHELLE ET PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE (RTGE/PCRS) - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DROIT D'USAGE TEMPORAIRE DES DONNEES AVEC GRDF.

Exposé du Président,

Le SYANE est Autorité Publique Locale Compétente (APLC) du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de la Haute-Savoie, il en porte le budget et est responsable du service et de sa gouvernance. Le SYANE mène ce projet en partenariat avec la Régie de Gestion des Données Savoie Mont Blanc (RGD).

Pour rappel, le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) est un fond de plan topographique de haute-précision représentant les éléments de rues et permettant aux gestionnaires de réseaux de positionner leurs réseaux de façon précise. Le RTGE est constitué d'éléments géoréférencés complémentaires au PCRS pour des usages allant au-delà du seul cadre de la réglementation anti-endommagement des réseaux. Il vise à fournir aux collectivités, en complément du PCRS, les données géoréférencées dont elles ont besoin pour la bonne gestion de leurs services publics.

Le projet est en phase opérationnelle. Le SYANE a lancé les premières campagnes d'acquisitions de données en 2020 et les premiers livrables sont désormais utilisables.

En parallèle, des rencontres bilatérales ont eu lieu avec certains des principaux gestionnaires de réseaux publics afin de présenter le mode de cofinancement envisagé, la gouvernance du projet et les bases d'une convention de partenariat. Ces rencontres ont fait apparaître une vraie attente pour l'outil que représente le PCRS/RTGE, et ont permis de valider la méthodologie et la gouvernance proposées.

Un modèle de convention de partenariat est en cours de rédaction. Il précisera les modalités de participation à la démarche mutualisée menée par le SYANE, et notamment les quotes-parts de co-financement attendues. Ce modèle permettra de formaliser le partenariat avec chacun des gestionnaires de réseaux publics.

La finalisation de ce modèle de convention demande un peu de temps, et certains gestionnaires ont exprimé le besoin de pouvoir utiliser au plus vite les données d'ores et déjà disponibles. Afin de répondre à ces demandes, il est proposé le principe d'une convention de droit d'usage temporaire permettant un usage limité des données du SYANE par les gestionnaires qui en font la demande, dans l'attente de la signature de la convention de partenariat finale.

Les principaux éléments de cette convention de droit d'usage temporaire sont synthétisés ci-après :

- La convention est signée entre le SYANE et un gestionnaire de réseau.
- Le gestionnaire dispose d'un droit d'usage limité, défini par une emprise géographique, une liste de données et des usages.
- Le SYANE est et demeure propriétaire des données objet du droit d'usage.
- Le droit d'usage est octroyé sans contrepartie financière.
- Le droit d'usage ne vaut pas droit à transmettre les données, originales ou modifiées, à des tiers ou prestataires : le gestionnaire a interdiction de transmettre tout ou partie des données objet du droit d'usage à des tiers ou prestataires.

- La convention est conclue pour une durée déterminée de 6 mois à partir de sa notification, et peut être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements pris dans le cadre de la convention.

GRDF a confirmé son souhait de participer à la démarche partenariale PCRS/RTGE et, dans l'attente de la finalisation de la convention de partenariat finale, souhaite signer la convention de droit d'usage temporaire afin d'accéder aux données du SYANE afin de pouvoir tester l'intégration des données PCRS vectorielles dans ces outils.

Type de données (Orthophotographie, MNT, Types d'objets vecteurs...)	Emprise géographique*	Projection cartographique (EPSG : 2154, 3946)	Usage prévu de la donnée
PCRS Vecteur norme CNIG format GML	Annemasse Agglo	3946	-Test d'outils d'intégration -Contrôle ponctuel de position

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de droit d'usage temporaire proposée,
2. à autoriser le Président à la signer avec GRDF.

Adopté à l'unanimité.

Autres

32) COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX - CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES DE DESSERTE DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE DEPARTEMENTAL TRES HAUT DEBIT - DEPLACEMENT D'OUVRAGES D'ECLAIRAGE PUBLIC EXISTANTS.

Exposé du Président,

Dans le cadre de la construction du réseau d'initiative publique départemental très haut débit de la Haute-Savoie, le SYANE réalise sous sa maîtrise d'ouvrage des infrastructures de desserte fibre optique FttH sur la commune de FAVERGES-SEYTHENEX.

Au plan opérationnel, le déploiement des poches FttH s'appuie en priorité sur la réutilisation des réseaux aériens et souterrains télécom existants de l'opérateur ORANGE ainsi que du réseau aérien électrique existant exploité soit par ENEDIS, soit par des régies d'électricité.

Pour certains tronçons, la réutilisation des supports aériens existants suppose d'effectuer un déplacement des ouvrages d'éclairage public existants (rehaussement) afin de permettre l'installation de câble(s) optique(s) selon les inter-distances réglementaires.

Dans ce contexte, la commune de FAVERGES-SEYTHENEX, exploitant du réseau d'éclairage public, a réalisé des travaux :

- Nature des travaux : déplacement d'ouvrages d'éclairage public existants.
- Nombre de luminaires concernés : 1 unité.
- Coût des travaux : 480,00 € TTC.

Ces adaptations du réseau d'éclairage public réalisé par la commune vont permettre au SYANE le déploiement de la fibre optique dans des conditions facilitées au plan opérationnel et avantageuses au plan financier.

Dans ce contexte, il y a lieu d'imputer la charge financière supportée par la commune au budget annexe du programme du Réseau d'Initiative Publique Très Haut Débit en fibre optique du SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le versement d'un montant de 480,00 € TTC à la commune de FAVERGES-SEYTHENEX,
2. à autoriser le Président à mettre en œuvre le règlement de ce montant, supporté par le Budget Annexe Très Haut Débit.

Adopté à l'unanimité.

33) COMPETENCE OPTIONNELLE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES » - COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE DU CONCESSIONNAIRE SPBR1 ET RAPPORT DE CONTROLE.

Exposé du Président,

En application de l'article 66 du contrat de délégation de service public eborn, le délégataire SPBR1 a remis dans les délais son compte rendu annuel d'activité 2021 (CRAC) au SYANE.

En tant que coordonnateur du groupement eborn, regroupant 11 syndicats d'énergie, le SYANE a réalisé, dans le cadre de sa mission de contrôle, un audit financier et technique. Les analyses sont détaillées dans un rapport de contrôle 2021. Ce rapport sera rendu public.

Des éléments positifs de l'année d'exploitation 2021 sont à noter, en particulier :

- L'usage des bornes du réseau eborn se développent bien et dépassent les prévisions : les recettes prévisionnelles cumulées depuis le début du contrat se montaient à 1.178 M€ alors qu'en réalité le réseau a cumulé 1.430 M€ de recettes.
- Le service a pu maintenir les tarifs de recharge grâce à un contrat d'électricité fixe, souscrit par le délégataire pour le réseau eborn jusqu'à fin 2023.

Conformément à l'avis formulé par la Commission des Services Publics de l'Energie du 23 juin 2022, les membres du Bureau sont invités :

1. à prendre acte, avec réserves, du compte rendu annuel d'activité 2021 du délégataire SPBR1, filiale d'EasyCharge et du FMET, dans les délais réglementaires.
2. à acter les points de vigilances suivants :
 - Concernant la vie commerciale du réseau, le SYANE s'inquiète qu'eborn devienne un opérateur d'infrastructure et non un opérateur de mobilité fournissant un service public de recharge.
 - La qualité de la relation client est à améliorer, tant par le centre d'appels que par les techniciens terrain.
 - Les délais contractuels d'interventions de maintenance ne sont largement pas respectés.
 - Le calcul du taux de disponibilité contractuel tel que calculé actuellement est erroné.
 - Les travaux de construction de bornes font état de retards, les relations entre les entreprises impliquées manquent de fluidité et de proactivité.
 - Concernant l'état du parc, un manque de visibilité sur l'état des bornes est constaté malgré l'outil de supervision.
 - Concernant le GER, il est constaté trop peu d'anticipation.
3. à demander à SPBR1 les précisions suivantes sur des éléments identifiés dans le cadre des missions de contrôle du SYANE, à savoir :
 - Partager le budget communication 2021 détaillé par poste de dépenses.
 - Partager le stock de pièces de rechange à disposition dans chaque entreprise de maintenance.
 - Partager les plannings de maintenance préventive aux syndicats avant l'été 2022.
 - Fournir plus d'explications sur les faibles taux de disponibilité GIREVE des mois de janvier et avril 2021.
4. à demander à SPBR1 les actions suivantes identifiées dans le cadre des missions de contrôle du SYANE, pour anticiper les points de vigilances :
 - Faire largement plus d'efforts pour développer les abonnements et la marque eborn.
 - Présenter une nouvelle stratégie de communication notamment d'acquisition abonnés, comme prévu à l'annexe 22 du contrat, notamment sur les axes nationaux et locaux.
 - Présenter une stratégie de communication pour l'été 2022.
 - Améliorer l'implication des agents du centre d'appels et la compréhension des problématiques des usagers.
 - Améliorer la prise en charge des usagers qui font face à une borne non fonctionnelle.
 - Travailler activement sur le sujet des voitures ventouses qui devient un vrai sujet d'insatisfaction notamment il est urgent de planifier le développement demandé pour notifier la fin de charge aux abonnés et l'alerte de fin de stationnement abusif liée aux capteurs.
 - Trouver une solution aux limitations de la solution freshmile notamment sur le site internet eborn qui ne permet pas de construire du contenu.
 - Homogénéiser et enrichir le document de suivi du patrimoine.
 - Concernant le GER, le délégant demande à ce que le délégataire prenne des mesures d'anticipation notamment en intégrant les constructeurs.

- Concernant l'exploitation, le délégant souhaite que le délégataire fasse faire des opérations de vérification systématiques à chaque passage sur une borne.
- Sauf problème d'approvisionnement identifié, le SYANE demande à ce que les équipes aient les pièces détachées avec elles quand elles sont en intervention.
- Organiser la maintenance préventive annuelle avant l'été.
- Réduire les délais afin de se conformer aux exigences contractuelles (24h pour les bornes à usage fréquent, 3j pour les autres).
- Renseigner les informations concernant les pannes pour fournir les données permettant au délégant de faire le contrôle (délais de réparation des pannes, pièces manquantes...).
- S'assurer de la disponibilité des informations permettant aux syndicats eborn de publier les données règlementaires.
- Fournir des plannings de déploiement en suivant les procédures du contrat : annexe 15 du contrat pour les travaux concédés et annexe 1 de l'avenant n°2 pour les travaux soutenus par le délégant.
- Régulariser les écritures comptables suivantes dans la présentation du CEP 2021 :
 - Reprise de la prime assurance 2022 pour 21 K€.
 - Comptabilisation des dépenses de GER au réel pour 30 K€ supplémentaires.

Adopté à l'unanimité.

34) REUNION DES PRESIDENTS DE TERRITOIRE D'ENERGIE AUVERGNE-RHONE-ALPES (TEARA) AU MONT-DORE - PARTICIPATION D'UN ELU DU SYANE ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS REELS LIES A LA MISSION.

Exposé du Président,

Une réunion des Présidents de TEARA (Territoire d'Energie Auvergne-Rhône-Alpes), association qui regroupe les 13 syndicats d'énergie de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, s'est tenue au Mont-Dore (Puy-de-Dôme) le 24 juin 2022, étant précisé que chacun des Présidents peut être accompagné par un Vice-Président.

M. Gilles FRANCOIS, Vice-Président du SYANE, délégué à la maîtrise de l'énergie et transition énergétique, a participé à cette réunion.

Il est proposé que le SYANE prenne en charge l'ensemble des frais liés à cette mission (déplacement, hébergements, carburant, péages, repas...), sur présentation de justificatifs.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à autoriser le remboursement des frais inhérents à la participation de M. Gilles FRANCOIS, Vice-Président du SYANE, à cette réunion.

M. Gilles FRANCOIS ne prend pas part au vote.

Adopté.

35) INFORMATION AU BUREAU - ETUDES D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE / STOCKAGE ET SAUVEGARDE LOCALE ET DISTANTE MUTUALISES - ENVIRONNEMENT MUTUALISE D'OBJETS CONNECTES - MARCHES PUBLICS DE SERVICES.

Par délibération en date du 19 mai 2022, le Bureau a donné délégation au Président pour attribuer et signer les marchés relatifs aux études d'opportunité et de faisabilité pour le stockage et sauvegarde locale et distante mutualisés, et l'environnement mutualisé d'objets connectés.

Critères de jugement des offres :

- | | |
|--------------------------------------|------|
| - Valeur technique des prestations : | 40 % |
| - Prix des prestations : | 40 % |
| - Délais de réalisation de l'étude : | 20 % |

A titre d'information, les résultats de la consultation sont présentés aux membres du Bureau :

LOT 1 - STOCKAGE ET SAUVEGARDE LOCALE ET DISTANTE MUTUALISES													
Candidat	Critère valeur technique			Critère délai		Critère prix						Note globale pondérée	Classement
	Appréciation	Note sur 20	Note pondérée 40 %	Note sur 20	Note pondérée 20 %	Prix estimatif € HT (phases 1 et 2)	Note sur 15	Cohérence du nombre de jour et des PU proposés	Note sur 5	Note globale critère prix sur 20	Note pondérée 20 %		
AXIANS (SYSTELCOM)	Assez bonne valeur technique	13,00	5,20	18,00	3,60	34 400,00 €	14,42	Cohérent	5,00	19,42	3,88	12,68	2
ORIA	Excellente valeur technique	18,00	7,20	19,00	3,80	33 075,00 €	15,00	Cohérent	5,00	20,00	4,00	15,00	1
LOT 2 - ENVIRONNEMENT MUTUALISE D'OBJETS CONNECTES													
Candidat	Critère valeur technique			Critère délai		Critère prix						Note globale pondérée	Classement
	Appréciation	Note sur 20	Note pondérée 40 %	Note sur 20	Note pondérée 20 %	Prix estimatif € HT (phases 1 et 2)	Note sur 15	Cohérence du nombre de jour et des PU proposés	Note sur 5	Note globale critère prix sur 20	Note pondérée 20 %		
AXIANS (SYSTELCOM)	Assez bonne valeur technique	12,00	4,80	12,00	2,40	34 400,00 €	12,92	Cohérent	4,38	17,29	3,46	10,66	3
Gpt CAPHORNIER / SIRADEL / PARME AVOCATS	Excellente valeur technique	20,00	8,00	20,00	4,00	34 456,25 €	12,90	Cohérent	5,00	17,90	3,58	15,58	1
EGIS VILLES ET TRANSPORTS	Très bonne valeur technique	16,00	6,40	18,00	3,60	29 625,00 €	15,00	Cohérence moyenne	3,75	18,75	3,75	13,75	2

Les marchés ont été notifiés le 15 juin 2022.

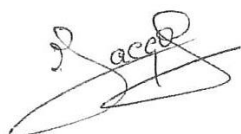
Les membres du Bureau prennent acte de cette information.

36) QUESTIONS DIVERSES.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 10h15.

Le Secrétaire de séance,



JM. JACQUES



Le Président,



J. BAUD-GRASSET